DG/ N°2026/72

VILLE
D'AMILLY
CS 80909
45125 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet :

Commission consultative des services publics locaux

Date de convocation

16 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260622-DEL2026072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2026
Publication : 24/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux Juin à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX, Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme BEAUDENON	**Pouvoir à M. HARDY**
M. RIZZO	**Pouvoir à Mme FEVRIER**
M. GABORET	**Pouvoir à M. LECLOU**

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 22 JUIN 2026 **DG/N°2026/72**

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire expose :

Par application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **une Commission consultative des services publics locaux doit être créée** par les communes de plus de 10 000 habitants, pour l'ensemble des services confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Rôle :
La Commission examine chaque année :

- les rapports établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et de prévention et de gestion des déchets,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

La Commission est consultée pour avis, avant décision du Conseil Municipal, sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Pour Amilly, deux services publics font l'objet d'une délégation :

- la distribution publique de gaz : contrat de concession renouvelé avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) à compter du 01/11/2024 pour une nouvelle durée de 30 ans, soit jusqu'en 2054.
- la production d'appoint et de secours, le transport et la distribution de chaleur produite à titre principal par l'Usine d'incinération des ordures ménagères du SMIRTOM : convention de délégation conclue avec DALKIA France le 05/08/2013 pour une durée de 20 ans.

A l'échelle du territoire de l'agglomération montargoise :

- la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés est de la compétence de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) qui a adhéré pour la totalité de cette compétence au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM).
- la production et la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement collectif et non collectif sont de la compétence de l'AME qui a délégué ces services par contrats de délégation de service public à la société SUEZ EAU FRANCE.

Composition :

La composition de la Commission fait intervenir les acteurs de la vie locale et vise à promouvoir la participation des usagers à la gestion des services publics et les associer davantage à la décision publique.

Présidée par le Maire ou son représentant, la Commission comprend :

- des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil Municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 22 JUIN 2026 **DG/N°2026/72**
(suite n°1)

Le Conseil Municipal
OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles suivants :

- L 1413-1 relatif à la Commission consultative des services publics locaux,
- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Voirie – Aménagement du Territoire du 06/05/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le renouvellement de la Commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat,

DECIDE à l'unanimité, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la nomination des membres de cette Commission à main-levée,

DESIGNE les membres de cette Commission ainsi qu'il suit, considérant que Mme Carole COURTAT représentera le Maire à la Présidence :

*** 6 membres du Conseil Municipal, désignés à la représentation proportionnelle :**
Président de la Commission : Mme Carole COURTAT

Membres :

- **M. Lilian PALIX,**
- **M. Éric HUBSWERLIN,**
- **Mme. Sylvie BOSSU,**
- **M. Jean-Marie TAUZIEDE,**
- **Marie-Laure CARNEZAT**
- **Mme. Catherine MICHEL**

*** 4 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux**

- **M. Frank GIBERT, Président de l'Association du Gros Moulin**
- **M. Philippe KULIGOWSKI, Président de l'Association Corbeaux Gâtinais Nature**
- **Mme Nina LECLAND (suppléant M. Jacques SOUBIRAN), membres de Action Amilly Vie & Environnement**
- **M. Eric MICHEL, membre de l'union commerciale d'Amilly-Antibes**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX Bastien REDEUILH